

COMMUNE DE CHAROST

Compte Rendu du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 22 février 2021



Le lundi 22 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil municipal, par convocation en date du 12 février 2021 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire, a délibéré.

Etaient présents : Mrs COSTE Ludo, MERCIER Bertrand, PAVIOT Etienne, MICOUREAU Jean-Pierre, JACQUET Christian, MARTIN Dominique, BOUCHER Alexandre et Mmes DLUS Sarah, BERNACHOT-COMPAIN Emilie, BERTON Nathalie, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe, BOISSAY Brigitte et RENAULT Delphine.

CHAPUS Yvon a donné procuration à PAVIOT Etienne. La secrétaire de séance est BERTON Nathalie.

Après l'appel nominal des membres présents et le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 06.

La désignation de Nathalie Berton, comme secrétaire de séance, est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie des délibérations soumises à leurs suffrages ce soir ont été votées lors du conseil municipal du 05/11/2020 qui se déroulait à huit clos.

Bien que le huit clos ait été approuvé en début de séance à l'unanimité, aucune délibération n'a été transmise en ce sens au contrôle de légalité.

Aussi, à la demande du Préfet du Cher, le retrait des délibérations de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020 s'impose. Celles-ci feront l'objet d'un nouveau vote. (Points 6 à 15) ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

1/ Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.

2/ Attribution de subventions

Messieurs Coste Ludo et Paviot Etienne et Mesdames Dlus Sarah et Compain-Bernachot Emilie étant sortis de la salle de par leur statut de conseillers intéressés, la responsable administrative des services présente aux membres du conseil les trois subventions soumises à leurs suffrages.

-La première concerne l'association des Amis des Ecoles afin de les aider à financer 50% de l'achat de masques distribués aux enfants des écoles, soit 300 €. Pour rappel, cette demande faite par l'AEC répondait à l'urgence de fournir un masque rendu obligatoire par le gouvernement à tous les enfants des écoles de Chârost (de plus de 6 ans) au premier jour du déconfinement de novembre 2020.

-La seconde concerne le Foyer socio-éducatif du collège Voltaire afin les aider à financer l'achat de fournitures scolaires des 25 collégiens charostais.

-La dernière concerne le CCAS pour lequel il est nécessaire de financer l'achat de colis de fin d'année des aînés. La subvention proposée s'élève à 1500 €.

Après délibéré, les membres du conseil municipal attribuent :

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210302-21_00793-AU
Date de réception préfecture : 02/03/2021

- ✓ une subvention de 300€ à l'Association des Ecoles de Charost, à la majorité, M. Coste et Mmes Dlus et Bernarchot-Compain étant sortis de la salle.
- ✓ une subvention de 375 € au Foyer socio-éducatif du collège voltaire de St-Florent sur Cher à la majorité, M. Coste et M. Paviot étant sortis de la salle.
- ✓ une subvention de 1500€ au CCAS à l'unanimité.

De retour en salle du conseil, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal étudiera avec toute l'attention nécessaire toutes les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations charôtaises visant à procurer des moyens de protections individuels en période de crise sanitaire dû à une pandémie et ce, en toute indépendance, impartialité et bienveillance au regard de la composition des membres des bureaux de ces associations.

3/ Désignation d'un référent « ambroisie »

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

Pour rappel, l'ambroisie à feuilles d'armoise et l'ambroisie trifide sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

C'est un véritable problème de santé publique.

Monsieur le Maire propose qu'Emilie Bernachot-Compain, adjointe à l'environnement, soit désignée référente ambroisie pour la commune.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal désigne Emilie Bernachot-Compain comme référente ambroisie.

4/ Autorisation de prospection pour le développement éolien au nord-est de la commune de commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été démarché par la société RP Global qui souhaite mener une étude sur la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de Charost.

A ce titre, cette société demande l'autorisation de débiter une étude de faisabilité.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette étude de faisabilité qui concerne les uniquement les sections cadastrales ZA-ZI-ZE-ZH-ZD-ZK situées à l'est du territoire communal.

Le Maire ajoute que cette étude de faisabilité, compte tenu des implantations existantes et futures sur le territoire du canton, sera la dernière étudiée et soumise à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (M. Boucher s'abstient).

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210302-21_00793-AU
Date de réception préfecture : 02/03/2021

- ✓ autorise la société RP Global à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la partie Nord Est de la commune,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

5/ Intérêt de la commune pour l'acquisition du château de Charost

Le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit ici de se positionner en cas de mise en vente éventuelle du château de Charost, bien privé.

Ainsi, au moment de la mise en vente, la commune aura déjà fait valoir son intérêt, ce qui sera nécessaire en cas de préemption.

Aussi, le Maire demande aux membres du conseil que la commune montre son intérêt pour étudier l'acquisition de ce château chargé d'histoire.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour acter l'intérêt de la commune en cas de cession du château et de son ensemble immobilier.

Sur demande conjointe de messieurs Chapus et Mercier, adjoints, un groupe de travail, issu de la commission patrimoine, sera prochainement formé afin de mettre en lumière des pistes de réflexion sur le devenir de ce bien remarquable.

6/ Décision Modificative Budgétaire n°2 - Budget principal

Une décision modificative au budget principal 2020 est soumise à l'approbation de membres du conseil. En voici le détail :

18055	CHAROST - (1)	DM n°2 2020
Code INSEE	COMMUNE DE CHAROST	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573R2 : CCAS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 800,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 800,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 300,00 €	0,00 €	41 300,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 500,00 €
D-2158 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	35 500,00 €
Total Général		76 800,00 €		76 800,00 €

Après délibéré, la décision modificative budgétaire 2020 numéro 2 s'équilibrant à 41300 € en fonctionnement et 35500 € en investissement, est adoptée à l'unanimité.

7/ Maison médicale : demande de financement au titre du contrat de plan Etat-Region

Accusé de réception en préfecture
18-03-2021 10:05:21 20210302-21_00793-AU
Date de réception en préfecture : 02/03/2021

Afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de création d'une maison médicale, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer une demande de financement au titre du contrat de plan Etat – Région.

Aussi, après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de financement au titre du contrat de plan Etat – Région.

8/ Convention de partenariat avec le SDE18 relative au Conseil en Energie Partagé

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDE 18, la commune de Charost souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2019-59 du 17 décembre 2019 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2017-50 du 26 octobre 2017 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

9/ Avenant n°19 à la convention de mise à disposition des services entre la commune de Charost et la CCPI

-Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

-Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

-Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

-Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les Communes pour le personnel,

-Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Octobre 2003 approuvant les conventions relatives à l'actualisation des dispositions particulières et les conditions financières de prise en charge des personnels communaux affectés à la CCPI,

-Vu la convention particulière en date du 22 Décembre 2003 entre la Commune de Charost et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de ressources humaines dans le cadre d'une bonne organisation des services,

-Considérant qu'il y a lieu d'approuver un avenant n°19 à cette convention pour intégrer diverses modifications liées à certains ajustements sur l'affectation des emplois entre les deux parties pour 2021,

Accusé de réception en préfecture
N°0000000210933
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°19 à la convention de mise à disposition du personnel communal de Charost auprès de la CCPI, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10/ Fixation des tarifs communaux pour les manifestations culturelles

La municipalité souhaite maintenir les rendez-vous culturels variés et accessibles tout au long de l'année. Les conditions sanitaires chamboulent le programme mais il convient néanmoins de fixer les tarifs d'entrée pour les spectacles et les représentations théâtrales.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Entrées adultes : 8 € l'entrée pour un spectacle et 6 € pour le théâtre

Entrées enfants (-12) : 4 € l'entrée pour un spectacle et 3 € pour le théâtre

Il est proposé également de fixer à **10 € /séance** le tarif pour la location de salle pour les cours de guitare. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve tous les tarifs proposés.

11/ Autorisation de vente de biens communaux

Rapporteur : Bertrand Mercier, adjoint au Maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en vente des immeubles ou des terrains communaux inutilisés.

Certains seront mis en vente par l'intermédiaire de l'agence Issoudun Immobilier.

D'autres seront vendus sans intermédiaire, vu leur faible montant, au meilleur disant.

La commune a également été sollicitée par des administrés souhaitant acquérir des biens : une grange située Rue du Guichet cadastrée ZC 319 et du terrain situé derrière le lotissement des côteaux non cadastré. Voici les prix de vente retenus pour l'ensemble des biens :

Mandat Issoudun Immobilier		Vente sans intermédiaire	
Parcelle	Prix en €	Parcelle	Prix en €
ZC 504 et 505	19 000	ZC 34	3000
ZB 207 et 208	60 000	ZB 319	150
		ZH 3	1500
		ZH 7	1500

Pour l'ensemble des biens les frais de bornage, d'agence et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
N° 18-21780652-26210302-11-60783-AU
Date de réception préfecture : 02/03/2021

- ✓ *approuve l'ensemble de ces propositions*
- ✓ *autorise le Maire à signer les mandats de vente avec l'agence Issoudun Immobilier pour les parcelles ZC 504 et 505 et ZB 207 et 208.*

Autorisation de vente d'un bien communal

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter la vente d'un bien cadastré ZB 319 sis rue du Guichet à Charost auprès de l'étude notariale de Me Perreau d'Issoudun.

M. Potron Christophe et Mme Delord Sandra se sont portés acquéreurs.

Le Maire propose la vente de ce bien au prix de 150 euros, comme acté dans la délibération 11-2021. Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ *approuve la vente de la parcelle ZB 319 pour 150 €,*
- ✓ *autorise le Maire à signer l'acte de vente du bien cadastré ZB 319 avec M. Potron Christophe et Mme Delord Sandra et à effectuer toute démarche inhérente à cette vente.*

12/ Approbation du Rapport sur SMEALC 2019 Assainissement Non-Collectif

M. Paviot précise que le rapport adopté est celui de l'assainissement non-collectif et non celui de l'eau. La commune de Charost adhère effectivement au SMEALC au titre de cette compétence.

Aussi, l'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Assainissement non-collectif du SMEALC 2019, adopte celui-ci à l'unanimité.

13/ Convention pour la fourniture de l'eau à la commune de Saint-Georges sur Arnon Avenant 1

Le Maire rappelle aux membres du conseil la volonté d'augmenter le prix de vente de l'eau à la commune de Saint-Georges par le biais de la SAUR, gestionnaire du service.

Après concertation avec la SAUR, une augmentation de 10% du prix de base (0.47 cts/m³) est envisagée pour 2020.

Les membres du conseil municipal, après délibéré, fixe à 0.52 cts € le m³ livré à la commune de Saint-Georges sur Arnon et autorise le Maire à signer l'avenant 1 avec la SAUR.

14/ Adhésion à la convention d'assistance technique départementale pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau

La nouvelle convention de partenariat, dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable, entre le Département du Cher et la commune de Charost est proposée.

Cette assistance technique permet :

-une réunion annuelle avec la collectivité afin de planifier les perspectives de l'année suivante et de faire le bilan de l'année réalisée,

-une visite annuelle des installations et la réalisation d'un compte-rendu,

Accusé de réception en préfecture 018-211800552-20210302-21_00793-AU Date de réception préfecture : 02/03/2021

-un appui à la mise en œuvre de l'étude patrimoniale du réseau,

-une veille technique et réglementaire,

-l'aide à l'élaboration du RPQS.

Le coût annuel de cette convention d'assistance technique d'une durée de 4 ans est fixé à 0.20 cts par habitant.

A la majorité (M. Paviot s'abstient), les membres du conseil valident l'adhésion à cette convention avec le conseil départemental tel que présentée et autorise le Maire à signer cette convention.

15/ Mise à jour de la charte de la page communale Facebook

Pour faire suite au changement de municipalité, il convient de mettre à jour la page Facebook de la commune dont la principale fonction est de communiquer sur les événements liés à la commune, relayer les informations officielles, municipales ou associatives.

L'article 9 se voit donc modifié comme suit :

Sont déclarés comme administrateur et éditeur au 5 novembre 2020 de la page Facebook de la commune de Chârost :

- **Le Maire, Administrateur**
- **La 1ère adjointe, Administrateur**
- **La 3ème adjointe, Administrateur**
- **La secrétaire de mairie, Editeur**

Après délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident la mise à jour de la convention de la page communale Facebook.

16/ Questions et informations diverses

→ **Les jardins familiaux:** M. Bertrand Mercier présente la charte des jardins familiaux qui devra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Il souligne les points nécessitant approbation de la commission en charge du dossier : composition du comité de gestion et le montant de l'adhésion.

Quelques travaux sont à prévoir avant d'être mis à la disposition des futurs jardiniers: dessouchage, nettoyage du bassin d'arrosage, remise en état du mur longeant le chemin, délimitation des parcelles.

→ **Contrat PEC:** Mme Sarah Dlus annonce qu'un contrat PEC a été établi pour renforcer l'équipe du Coclico. Mlle Gwenaëlle Margueritat prendra ses fonctions le 8 mars prochain à raison de 20 heures hebdomadaires réparties sur les temps de cantine, accueils périscolaires et aide scolaire aux enfants migrants non francophones pendant le temps scolaire.

→ **Projet éducation physique et sportive pour les 7/14 ans:** Mme Dlus fait part au conseil de la proposition de M. Didier Aït Taleb qui souhaiterait proposer des activités physiques et sportives aux enfants de Chârost les mercredis après-midis. Une rencontre sera programmée entre M. Aït Taleb et des membres de la municipalité.

→ **Dépôts sauvages de déchets et cendres:** Plusieurs dépôts (végétaux, cendres, déchets) ont été repérés sur le territoire communal obligeant les employés communaux à les ramasser.

Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210302-21_00793-AU
Date de réception préfecture : 02/03/2021

→**Portail famille:** Mme Dlus informe le conseil qu'un devis a été demandé concernant l'adhésion au portail famille de la CCPI pour la facturation de la cantine, de la garderie et du Coclico. Ceci permettrait de diminuer les erreurs de facturation

→**Incident au périscolaire:** Mme Dlus informe le conseil que suite à un incident lors du temps périscolaire, une rencontre avec les parents de l'enfant a eu lieu.

→**Application Smartphone:** une phase de test est en cours pour la mise en place d'une application sur téléphone concernant les informations ou alertes communales par notification.

→**Travaux:** M. le Maire informe que les travaux concernant la démolition du garage Lajoie et la place du château devrait débuter avant l'été.

→ Il est demandé à chaque conseiller de faire part des différents dysfonctionnements, dégradations, ... constatés par mail à la mairie de manière à ce qu'ils soient traités rapidement.

→**Divagation de chats:** M. Etienne Paviot signale que la divagation de chats dans le quartier des écoles a provoqué le mécontentement de riverains qui ont déposé du soufre sur les trottoirs (produit très irritant).

→**Vente du guano de chauves-souris:** Mme Dlus interroge Mme Bernachot-Compain concernant la vente du guano récolté dans le grenier de l'école au profit de l'AEC. Pourquoi cette association et pas d'autres?

Il lui est répondu qu'une partie du guano servira pour les plantations communales et le reste sera vendu par l'AEC. L'argent récolté sera au profit des élèves de l'école et du Coclico.

Pour rappel, l'AEC, l'Association des Amis des Ecoles de Chârost ne récolte des fonds que pour financer des biens et des services destinés exclusivement aux enfants de nos écoles.

L'année dernière, une activité était prévue par l'AEC sur les chauves-souris qui n'a pas eu lieu. Cette association souhaite élargir son programme d'action. De plus en raison des conditions sanitaires, le nombre de personnes présentes pour l'opération de collecte du guano était limité.

Une prochaine opération de collecte de Guano sera organisée. Les associations qui le souhaitent pourront s'y associer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Diffusé et affiché le 02/03/2021

Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
018-211800552-20210302-21_00793-AU
Date de réception préfecture : 02/03/2021